

PROGRAMME D'ACTION
2013 - 2018

SAUVONS L'EAU !



**AIDES
FINANCIÈRES**
Rhône
Méditerranée
Corse

**ACTIVITÉS
AGRICOLLES**

Mise à jour
Novembre 2015

LUTTE CONTRE LA POLLUTION



Les aides de l'agence de l'eau s'insèrent dans les modalités de déclinaison des Plans de Développement Ruraux Régionaux du bassin Rhône Méditerranée et de Corse.

Réduire les pollutions d'origine agricole

- > Priorité aux démarches sur les **terres situées à proximité des captages** d'eau potable afin de restaurer la qualité de l'eau.
- > Engager des **projets de territoire** afin de restaurer ou préserver la qualité de l'eau des rivières et des eaux souterraines à travers des opérations pilotes.

► **Taux de subvention** jusqu'à **80 %**

► **Taux de subvention** jusqu'à **80 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Mesures agro-environnementales relatives à la lutte contre les pollutions par les nitrates et les pesticides ⁽¹⁾	> Réduction ou suppression des traitements phytosanitaires, création et entretien d'un couvert herbacé, enherbement des vignes et des vergers...
Investissements permettant de réduire les pollutions dues à l'usage des engrais et des pesticides afin de restaurer la qualité de l'eau	> Matériels de désherbage mécanique ou mixte, outils de travail au sol, semoirs spécifiques pour l'implantation de CIPAN...
Conversion à l'agriculture biologique	> Compensation financière à la conversion à l'agriculture biologique, aide aux équipements (ex. : matériel de désherbage mécanique)
Prestations de services visant à réduire les pollutions agricoles lorsqu'elles sont mises en œuvre par les collectivités territoriales	> Désherbage mécanique, mixte ou thermique des cultures, entretien de parcelles en herbe
Études préalables à l'investissement, suivi de la qualité de l'eau ⁽²⁾	> Diagnostic d'exploitation et de territoire, sensibilisation, mobilisation des acteurs
Animation, communication ⁽²⁾	
Mise aux normes du stockage des déjections dans les élevages classés en zones vulnérables 2012 et 2015	> Conditionnée à la réalisation d'une étude d'épandage

Mettre en place des aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs de pesticides

► **Taux de subvention** jusqu'à **50 %** + **30 %** pour les opérations sur les captages d'eau potable

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs de pesticides équipées d'un dispositif de traitement des eaux ⁽³⁾	> Les aides concernent les installations individuelles ou collectives
Études préalables et assistance à maîtrise d'ouvrage	> Diagnostic d'exploitation, dimensionnement de l'aire, choix du dispositif de traitement, montage du dossier technique et administratif, définition des règles d'utilisation
Études préalables à l'échelle d'un territoire ⁽²⁾	
Communication, animation ⁽²⁾	

► Les aires doivent être équipées d'un dispositif de traitement des eaux polluées reconnu par le ministère en charge de l'écologie.

(1) Subvention à 100 % agence de l'eau et FEADER. L'agence soutient uniquement des mesures ambitieuses sur la base d'une liste de MAEC sélectionnées.

(2) Aides aux structures locales : collectivités locales et organismes professionnels agricoles.

(3) Aides aux agriculteurs seuls ou en groupe, collectivités locales, coopératives agricoles.

UTILISATION RATIONNELLE DE LA RESSOURCE EN EAU



Les aides de l'agence de l'eau s'insèrent dans les modalités de déclinaison des Plans de Développement Ruraux Régionaux du bassin Rhône Méditerranée et de Corse.

Connaître les prélèvements et la ressource

► **Taux de subvention** jusqu'à **80 %** en territoire déficitaire

jusqu'à **50 %** en territoire non déficitaire mais vulnérable au changement climatique

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Mise en place et maintenance des dispositifs des débits des cours d'eau sur des niveaux de nappe



Installations de stations hydrométriques, limnimètres, échelles, piézomètres y compris télégestion, télétransmission, fonctionnement

Comptage des prélèvements



Uniquement les compteurs de prélèvement dans la ressource mis en place par une structure collective

Mettre en place une gestion collective en irrigation sur les territoires déficitaires

► **Taux de subvention** jusqu'à **80 %** sur une durée de 3 ans

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études préalables et démarches administratives pour la constitution de l'Organisme unique



Dossier de candidature, demande d'autorisation, définition du plan de répartition, gestion des données

Animation de la gestion collective



Soutien à la réalisation de l'animation par le personnel technique qui y est affecté

Limitier les prélèvements dans les cours d'eau et les nappes

► **Taux de subvention** Études et travaux jusqu'à **80 %** en territoire déficitaire

Dans le cadre d'appel à projets en territoire non déficitaire mais vulnérable au changement climatique

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Économie de l'eau en irrigation



Modernisation de l'irrigation gravitaire (passage sous pression, régulation des canaux) ; réduction des fuites dans les réseaux et canaux d'irrigation ; pilotage de l'irrigation (précision dans le dosage de l'eau)

Changement pour des cultures moins consommatrices en eau



Aménagement des ouvrages sur les rivières pour l'augmentation des débits réservés



Aménagement des prises d'eau d'irrigation, avant arrêté préfectoral

Actions de communication technique et de sensibilisation des gestionnaires, des usagers et des professionnels



Colloques, organisation de journées interprofessionnelles

Mobiliser des ressources de substitution

> Diminuer les prélèvements dans les cours d'eau et les nappes en déficit en les substituant par des prélèvements dans des ressources abondantes.

► **Taux de subvention** **Stockage** jusqu'à **80 %** en territoire déficitaire

Dans le cadre d'appel à projets en territoire non déficitaire mais vulnérable au changement climatique

Transfert jusqu'à **80 %** en territoire déficitaire

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Retenue de stockage et transfert



Projet défini dans le cadre d'un plan de gestion.
Sous réserve d'économies d'eau préalables ou concomitantes
Hors neige de culture et usages de loisirs ; aide à 30 % sous forme d'appel à projets en dehors des territoires déficitaires

Conditions d'éligibilité

- > Les projets aidés pour la recherche de ressources alternatives sont soumis à des critères d'éligibilités :
 - présence de compteurs de prélèvement ;
 - réalisation d'économies d'eau ;
 - mise en place d'une gouvernance ;
 - réduction des prélèvements nets totaux sur l'année.
- > Le montant de l'opération doit être supérieur à 3 000 € TTC.

Informations complémentaires

- > Pour les aides individuelles : contacter le service gestionnaire des aides du développement rural de la DDT ou l'organisme compétent en Corse.
- > Les taux de subvention sont attribués dans le respect de l'encadrement européen des aides.



Où se renseigner et déposer une demande d'aide ?

Les aides sont soumises à des conditions d'intervention. Pour tout projet, il convient de vous renseigner auprès de la délégation dont vous dépendez :

- > **DÉLÉGATION DE BESANÇON**
Tél. : 04 26 22 31 00
Départements : 21, 25, 39, 52, 68, 70, 71, 88, 90
- > **DÉLÉGATION DE LYON**
Tél. : 04 72 76 19 00
Départements : 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74
- > **DÉLÉGATION DE MARSEILLE**
Tél. : 04 26 22 30 00
Départements : 2A, 2B, 04, 05, 06, 13, 83, 84
- > **DÉLÉGATION DE MONTPELLIER**
Tél. : 04 26 22 32 00
Départements : 09, 11, 30, 34, 48, 66